Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200041556-20261014-2026-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-084** EN DATE DU : **14 OCTOBRE 2026**

URBANISME : PLUI - RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE BN-141 A LA ZAE « LA PIÈCE » SUR LA COMMUNE DE BONNAT

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de La Forêt du Temple, selon convocation le 07/10/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Madame Dorota MENARD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs
AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, LAFAYE Laurent, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien, VIRMONT Fabien.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3)
Pierre GUYOT donne pouvoir à Annick CHEMISIER, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Annie MARCHAND donne pouvoir à Roger LANGLOIS,

EXCUSÉ (0)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	25	25*	25	0

*2 abstentions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, ce qui emporte de droit, la compétence de droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2019-042 du 9 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi,
Vu la délibération n°2026-004 du 5 mars 2026 approuvant le PLUi des « Portes de la Creuse en Marche », abrogeant les cartes communales de Champsanglard et de Mortroux,
Vu la délibération n°2026-043 du 16 juin 2026 instaurant et déléguant le droit de préemption urbain,

Le 6 octobre 2026, la Communauté de Communes a reçu de la commune de Bonnat, une demande d'exercice de son droit de préemption concernant la parcelle BN 141, par voie électronique.

La parcelle BN 141 à Bonnat est classée en zone 1AUx, mise en vente entre deux sociétés ayant le même dirigeant.

La Communauté de Communes étant prioritaire sur cet achat et souhaitant favoriser l'implantation d'activités économiques sur son territoire, il est proposé de renoncer à l'acquisition de cette parcelle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle BN-141 à La ZAE « La Pièce » à Bonnat, dans le cadre de cette vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Sylvain DUQUÉROIX



Le secrétaire de séance
Dorota MENARD

